

Conseil Municipal du Jeudi 30 Janvier 2020

Procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Marie-Christine HOLLANDE est désignée Secrétaire de Séance.

Assistait également à la séance, Madame Sonia LEBEAU, Directrice Générale des Services.

* * *

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30

Ordre du jour :

. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2019.*

. *Désignation d'un Secrétaire de Séance.*

1. **Convention de partenariat avec le département de la Sarthe pour le développement de services numériques en bibliothèque.**
2. **Mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence enfance-jeunesse**
3. **Convention de rétrocession des équipements et ouvrages communs dans le domaine communal.**
4. **Subvention exceptionnelle**
5. **Subvention Comice agricole**
6. **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**
7. **Informations diverses.**

- **Droit de préemption urbain 2019 DIA (20/11/2019 au 31/12/2019)**
- **Droit de préemption urbain 2020 DIA (01/01/2020 au 16/01/2020)**
- **Décisions budgétaires : virement de crédits**
- **Marchés publics.**

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2019.

République Française

Département de la Sarthe



**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Evêque
séance du Jeudi 30 Janvier 2020**

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 27
- En exercice : 22

Date de la convocation : 23/01/2020

Date d'affichage : 23/01/2020

L'an 2020 et le 30 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, aux Communes du Rocher, 112 Grande rue, sous la présidence de MÉTIVIER PHILIPPE Maire.

Etaient présents :

M. MÉTIVIER PHILIPPE, Maire, Mme BARDET GHUILAINE, Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE, Mme LE CONTE HELENE, M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE, M. NOËL JEAN-MARIE, M. RÉTIF OLIVIER, Mme MARTY FRANÇOISE, Mme LEGOUAS ANNIE, M. BLOT JEAN-MAURICE, M. PÉRISSET BERNARD, M. LEBOUIL ERIC, Mme LOIZON PATRICIA, Mme PENNETIER CHRISTELLE, Mme EDON NADIA, M. BUREAU FRANCK, M. LATIMIER MARTIAL, Mme LEMEUNIER ISABELLE, M. VUILLEMIN PHILIPPE, Mme LECUREUR STEPHANIE, M. COURTABESSIS ALAIN, M. DUPONT MICKAEL.

Excusés ayant donné procuration :

M. THIEFINE KARL par M. PÉRISSET BERNARD,
M. CHAMPION JEAN-MICHEL par M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE,
Mme PÉGIS AUDE par Mme LE CONTE HELENE,
M. PROU XAVIER par Mme LOIZON PATRICIA,
Mme GAUTIER PEGGY par M. MÉTIVIER PHILIPPE.

Secrétaire de séance :

Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE.

Mme Lebeau Sonia, Directrice Générale des Services Municipaux, assistait également à la séance.

1. Convention de partenariat avec le département de la Sarthe pour le développement de services numériques en bibliothèque.

Rapporteur : Mme Le Conte

Par délibération du 22 novembre 2018, la commune de Savigné l'Evêque a souhaité renouveler sa contribution au développement du projet numérique auprès de tous les usagers de la bibliothèque en signant une nouvelle convention avec le département de la Sarthe.

Il y a lieu de renouveler cette convention pour 2020.

L'accompagnement mis en place et la mise à disposition des ressources font l'objet d'une participation financière pour la commune à hauteur de 0.20 € par habitant soit 818.20 € pour 4091 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** les principes contenus dans le projet de convention joint en annexe,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces y afférentes,
- ▶ **INSCRIT** à cet effet au budget de la commune, **la dépense d'un montant de 818.20 €.**

2. Mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence enfance-jeunesse

Rapporteur : Mme Hollande

Dans le cadre du transfert de la compétence Enfance Jeunesse, une convention a été signée afin de préciser les conditions d'intervention des services de la Commune au bénéfice de la Communauté de communes le Gesnois Bilurien, qui ne dispose pas de locaux et matériels spécifiques.

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence Enfance Jeunesse à la Communauté de communes le Gesnois Bilurien entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens, constatée par un procès-verbal contradictoire. L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens.

La Communauté de communes bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion et assure le renouvellement des biens mobiliers.

La Communauté de communes bénéficiaire est donc substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seraient plus utiles à l'exercice de la compétence par la Communauté de communes bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Vu les délibérations des communes membres de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien approuvant le transfert de la compétence enfance-jeunesse à la communauté,

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien assume sur les biens mis à disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert de biens joint en annexe, pour une valeur nette comptable de 2 530,55€.

M. Périsset demande s'il y a un impact sur la police d'assurance ?

Mme Bardet précise que compte tenu du faible montant, il n'y a pas d'incidence sur lesdits contrats.

3. Convention de rétrocession des équipements et ouvrages communs dans le domaine communal.

Rapporteur : M. Métivier

Conformément à l'article 20 du traité de concession d'aménagement signé le 14 mai 2019 entre la commune de Savigné l'Evêque et la Société VIABILIS AMENAGEMENT, aménageur du lotissement « Les Tertres II », la commune a accepté le principe de la rétrocession dans le domaine communal des équipements et ouvrages communs réalisés au titre du lotissement.

Cette disposition doit être formalisée dans le cadre d'une convention de rétrocession conclue au plus tard à la date de l'arrêté du permis d'aménager.

Vu l'article R. 431-24 du Code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention de rétrocession annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **APPOUVE** le projet de convention de rétrocession joint en annexe,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces y afférentes,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

4. Subvention exceptionnelle

Rapporteur : M. Métivier

Dans le cadre d'un projet de séjour culturel au Portugal, l'association GUTE LAUNE a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle, par courrier en date du 18 janvier 2020.

Ce projet concerne 9 adolescents de 15-16 ans. Il a pour objectif l'apprentissage à l'autonomie, à la responsabilisation, à la vie de groupe et la découverte d'un pays européen, la découverte d'une autre culture.

L'association GUTE LAUNE estime :

- un montant global de dépenses (hébergement, transports, alimentation, assurance, pharmacie) de 6 796 €.
- Et en recettes : 4 096 € en autofinancement, 2 250 € en subventions (Innov jeunes, Familles rurales et commune de Savigné l'Evêque) et 450 € en reste à charge pour les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **APPOUVE** la mise à disposition d'un animateur confirmé du 23 juin au 2 juillet 2020,
- ▶ **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association GUTE LAUNE.

Mme Hollande mentionne et félicite ces jeunes pour l'autofinancement réalisé pour financer ce voyage initialement prévu en Allemagne.

Mme Lemeunier ajoute qu'ils ont également présenté un beau spectacle. (Pièce de théâtre).

5. Subvention Comice agricole

Rapporteur : M. Métivier

Cette année, le Comice cantonal agricole se déroulera, les 5 et 6 septembre 2020, sur la commune de Savigné l'Evêque.

Le Comice cantonal agricole est ainsi une occasion pour les agriculteurs et les acteurs du monde agricole du canton de se retrouver, pour un moment convivial. Il s'agit de faire découvrir aux habitants du canton, l'agriculture actuelle, et leur donner la possibilité d'aller à la rencontre des agriculteurs des alentours.

Chaque année, la municipalité alloue 0,15 € par habitant, à l'association cantonale du comice, pour les frais de gestion de l'organisation cantonale.

Le Comice agricole se déroulant sur notre commune, il est proposé, à l'appui d'une demande de subvention reçue le 1^{er} décembre 2019, d'allouer une subvention exceptionnelle pour l'organisation de cet évènement, de 6 136,50 €, soit 1,50 € par habitant pour 4 091 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 136,50 € à l'association du Comice agricole de Savigné l'Evêque 2020.

M. Métivier précise que la commune qui devait initialement organiser le comice cette année a de nombreux travaux.

Mme Lemeunier ajoute que cette manifestation est attendue par les habitants et qu'elle se trouve associée avec la fête du Cheval.

6. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Rapporteur : M. Métivier

Les communes doivent faire connaître à l'Etat les opérations qu'elles envisagent de réaliser au cours de l'année 2020 et susceptibles d'être subventionnées au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le 22 novembre 2019, la Préfecture a transmis la liste des catégories d'opérations éligibles à la DETR 2020.

Compte tenu des catégories d'investissements pouvant être subventionnées,

- un dossier peut être constitué au titre de l'axe « Equipements sportifs », pour les travaux de réhabilitation du Gymnase ANQUETIL

| | |
|------------------------------|------------------|
| Dépenses : | 2 034 000 € HT |
| Recettes : | 500 000 € (DETR) |
| Autofinancement – Emprunts : | 1 534 000 € HT |

- un dossier peut être constitué au titre de l'axe « Aménagements urbains et sécurité », pour les travaux de Vidéo protection :

| | |
|-------------------|-----------------|
| Dépenses : | 25 000 € HT |
| Recettes : | 12 500 € (DETR) |
| Autofinancement : | 12 500 € HT |

Ces deux projets ont été présentés lors de la réunion de la commission Sports et Bâtiments du 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **APPOUVE** les projets de travaux de réhabilitation du Gymnase ANQUETIL et de Vidéo protection et les modalités de financement,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de DETR concernant ces deux projets.

Mme Lecureur s'étonne que ce point soit inscrit à l'ordre du jour et s'interroge sur l'avancée des projets.

M. Métivier explique que lors des années d'élections peu de dossiers sont déposés et ajoute que la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 29 février 2020, d'où la nécessité de prendre une délibération lors de ce conseil municipal.

Mme Lemeunier s'interroge sur le contenu des projets présentés en commission « sport » concernant la réhabilitation du gymnase.

M. Bouttier précise qu'il s'agit d'une pré-étude réalisée par le cabinet MORANÇAIS, pour un coût de réhabilitation global de 3.3 millions d'euros avec toutes les options (à maintenir ou pas). Il ajoute que d'autres réflexions ont été menées, notamment la couverture de deux terrains de tennis, mais qu'aucun projet n'est arrêté à ce jour.

M. Métivier souligne que le mois prochain, le même problème se présentera pour les demandes de subvention au titre des amendes de police.

M. Périsset souhaite connaître les délais de réponse aux demandes de DETR.

M. Métivier souligne que le délai sera conséquent car nous sommes en période électorale.

Mme Lemeunier demande des précisions sur le projet de vidéoprotection ?

M. Bouttier fait savoir qu'il est juste en possession d'un devis pour le moment.

M. Métivier informe que cette démarche fait suite à de nombreuses dégradations. La collectivité souhaite l'installation de la vidéoprotection pour la protection de ses bâtiments communaux.

M. Latimier fait savoir qu'au sujet de la sécurité sur les territoires, il a été récemment invité par la sous-préfète et que les maires actuels seront interrogés dans le cadre de la rédaction d'un Livre Blanc sur la sécurité dans les collectivités pour appréhender ces questions d'incivilité et pour avoir aussi une meilleure synergie avec les services de gendarmerie qui seront dotés de nouveaux logiciels.

7. Informations diverses.

7.1 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Monsieur le Maire :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du 10 avril 2014,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

● Droit de préemption urbain 2019 DIA (20/11/2019 au 31/12/2019)

| Date de dépôt | N° Enregistrement | Adresse du Terrain | Référence Cadastre | Surface |
|---------------|-------------------|----------------------|--------------------|--------------------------------|
| 25/11/2019 | 2019 0040 | 24, Rue Des Chardons | AE 18 pour partie | 4500 M ² environ |
| 13/12/2019 | 2019 0041 | 132-134 Grande Rue | AD 73- AD 74 | 199 M ² |

● Droit de préemption urbain 2020 DIA (01/01/2020 au 16/01/2020)

| Date de dépôt | N° Enregistrement | Adresse du Terrain | Référence Cadastre | Surface |
|---------------|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| 17/12/2019 | 2020 0001 | 6 Rue Henri VERON | AI 227 | 450 M ² |

● **Décisions budgétaires : virement de crédits**

| Décision budgétaire : Virements de crédits du chapitre dépenses imprévues | | | | | | | | | | |
|---|---|--------------|----------------------|--------------|----------|--|--------------|----------|--------------------------------|--------------|
| 21 juin 2019 | <p>Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 204 de la section d'investissement au budget principal de 2019 et vu les factures en instance, Monsieur le Maire a décidé le transfert de crédit comme suit :</p> <table> <tr> <td>c/020</td> <td>Dépenses imprévues :</td> <td>- 15 000 €</td> </tr> <tr> <td>c/20422</td> <td>Construction Maison Médicale</td> <td>+ 15 000 €</td> </tr> </table> | c/020 | Dépenses imprévues : | - 15 000 € | c/20422 | Construction Maison Médicale | + 15 000 € | | | |
| c/020 | Dépenses imprévues : | - 15 000 € | | | | | | | | |
| c/20422 | Construction Maison Médicale | + 15 000 € | | | | | | | | |
| 19 décembre 2019 | <p>Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 26 de la section d'investissement au budget principal de 2019 et vu les factures en instance, Monsieur le Maire a décidé le transfert de crédit comme suit :</p> <table> <tr> <td>c/020</td> <td>Dépenses imprévues :</td> <td>- 200 €</td> </tr> <tr> <td>c/261</td> <td>Titres de participation</td> <td>+ 200 €</td> </tr> </table> | c/020 | Dépenses imprévues : | - 200 € | c/261 | Titres de participation | + 200 € | | | |
| c/020 | Dépenses imprévues : | - 200 € | | | | | | | | |
| c/261 | Titres de participation | + 200 € | | | | | | | | |
| 26 décembre 2019 | <p>Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 204 de la section d'investissement au budget principal de 2019 et vu les factures en instance, Monsieur le Maire a décidé le transfert de crédit comme suit :</p> <table> <tr> <td>c/020</td> <td>Dépenses imprévues :</td> <td>- 4 176.06 €</td> </tr> <tr> <td>c/204172</td> <td>Autres EPL- Bâtiments et installations</td> <td>+ 4 176.06 €</td> </tr> </table> | c/020 | Dépenses imprévues : | - 4 176.06 € | c/204172 | Autres EPL- Bâtiments et installations | + 4 176.06 € | | | |
| c/020 | Dépenses imprévues : | - 4 176.06 € | | | | | | | | |
| c/204172 | Autres EPL- Bâtiments et installations | + 4 176.06 € | | | | | | | | |
| 31 décembre 2019 | <p>Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 16 de la section d'investissement au budget principal de 2019 et vu les factures en instance, Monsieur le Maire a décidé le transfert de crédit comme suit :</p> <table> <tr> <td>c/020</td> <td>Dépenses imprévues :</td> <td>- 11.96 €</td> </tr> <tr> <td>c/1641</td> <td>Autres EPL- Bâtiments et installations</td> <td>+ 11.96 €</td> </tr> </table> | c/020 | Dépenses imprévues : | - 11.96 € | c/1641 | Autres EPL- Bâtiments et installations | + 11.96 € | | | |
| c/020 | Dépenses imprévues : | - 11.96 € | | | | | | | | |
| c/1641 | Autres EPL- Bâtiments et installations | + 11.96 € | | | | | | | | |
| 31 décembre 2019 | <p>Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 66 de la section de fonctionnement au budget principal de 2019 et vu les factures en instance, Monsieur le Maire a décidé le transfert de crédit comme suit :</p> <table> <tr> <td>c/022</td> <td>Dépenses imprévues :</td> <td>- 3 573.03 €</td> </tr> <tr> <td>c/66111</td> <td>Intérêts réglés à l'échéance</td> <td>+ 5.25 €</td> </tr> <tr> <td>c/661122</td> <td>Intérêts rattachement des ICNE</td> <td>+ 3 567.78 €</td> </tr> </table> | c/022 | Dépenses imprévues : | - 3 573.03 € | c/66111 | Intérêts réglés à l'échéance | + 5.25 € | c/661122 | Intérêts rattachement des ICNE | + 3 567.78 € |
| c/022 | Dépenses imprévues : | - 3 573.03 € | | | | | | | | |
| c/66111 | Intérêts réglés à l'échéance | + 5.25 € | | | | | | | | |
| c/661122 | Intérêts rattachement des ICNE | + 3 567.78 € | | | | | | | | |

● **Marchés publics.**

- Signature d'un marché concernant la réhabilitation de la passerelle avec l'entreprise S2M.
Montant du marché : 41 710,78 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Informations diverses.

Mme Le Conte informe qu'il y a un spectacle vendredi 7 février à 20h30, salle Michel Berger « Les étoiles lyriques font leur cirque ». Buvette tenue par l'association Gute Laune.
Cinéma mardi prochain, film diffusé « le meilleur reste à venir ».

M. Métivier informe de la date du prochain Conseil municipal : 5.03.2020.

Clôture de la séance à 20 h 55

Le Maire,
Philippe MÉTIVIER




La secrétaire de séance,
Marie-Christine HOLLANDE


